



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-27

L'an deux mille vingt trois à 14h00
Le 19 juin, à Chalons à Champagne

Date de convocation	12 juin 2023
Nombre de délégués:	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)
M. Philippe CLAUDE
Mme Inès DE MONTGON
Mme Marzia DE BONI
M. Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
M Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Pascal MAUROY
M. Emmanuel BAUDART
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLOT
M. Jean SIMONIN
M Jean Pierre CORVISIER
M Alain REUTER

M. Jean Bernard CHOISIT
M. Géry TRONÇON
M. Jean François VALLOIRE
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENAIRE
M. Kévin GENGOUX (PV de M LIEBEAUX)
M. Yannick ROSSATO
M. Eric GILLARDIN
M Michel NORMAND
Mme Danièle COMBE(représente M FLOCKS)
M. Jean Philippe VAUTRIN
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT (pv de M JOURDAIN)

Objet de la délibération :

CONTRAT DE PROJET MICCA - MODIFICATION

Résultat du vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-27

Objet de la délibération :

CONTRAT DE "PROJET MICCA - MOFIFICATION

Par délibération n°22/19 prolongée par la décision n°23/15, le Conseil Syndical avait décidé la création d'un contrat de projet pour le poste de « chef de projet MICCA ».

Pour ne pas perdre le travail mené ces dernières années, il est proposé de recruter un nouveau chef de projet international chargé de retravailler le projet « MICCA ». La durée de ce nouveau contrat de projet irait jusqu'à la décision du programme Interreg soit 28 février 2025.

Dans l'hypothèse où le projet serait retenu, le contrat de projet pourrait être prolongé pour mettre en œuvre le projet MICCA.

Pour information, le poste d'assistant MICCA créé par la délibération 23/16 n'a pas été pourvu. La suppression de cet emploi sera soumise à un prochain comité technique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :

- DECIDE de modifier le contrat de projet « chef de projet MICCA » tel que présenté ci-dessus et pour un contrat d'une durée de 20 mois.
- PRECISE que le chef de projet MICCA sera rémunéré sur le grade d'attaché territorial
- IB : 444 - IM : 390 - à 35/35ème.

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

